

Pour une politologie linguistique : l'avenir des langues et les langues de l'avenir au Congo

FRYDH ONDÉLÉ

Université Marien Ngouabi (Congo-Brazzaville)

Résumé : La politique linguistique du Congo est formulée dans les différentes constitutions du pays. Par exemple, celle du 15 octobre 2015 (article 4) stipule que la langue officielle est le français et que les langues nationales véhiculaires sont le lingala et le kituba. Partant de la distinction entre politique linguistique et politologie linguistique, nous proposons, dans cet article, de faire une analyse de la politique linguistique du Congo. Nous exposons les mobiles de cette politique linguistique, ses implications, notamment en ce qui concerne le devenir des langues en présence sur le territoire national, et nous y faisons quelques propositions relatives afin de contribuer à une marche vers un meilleur aménagement linguistique du pays.

Mots-clés : avenir des langues ; kituba ; langues de l'avenir ; langues nationales ; langue officielle ; lingala ; planification linguistique ; politique linguistique ; politologie linguistique.

Abstract: Congo's language policy is formulated in the country's various constitutions. For example, the constitution of October 15, 2015 (article 4) stipulates that the official language is French and that the national vehicular languages are Lingala and Kituba. Based on the distinction between language policy and language politics, we propose to analyze Congo's language policy. We set out the motives behind this language policy, its implications, particularly with regard to the future of the languages present on the national territory, and we make a number of proposals to help move the country towards better language policy and planning.

Keywords: future of languages; Kituba; language planning; language policy; language politics; languages of the future; Lingala; national languages; official language.

Introduction

La présence de plusieurs langues dans un espace donné entraîne *ipso facto* la question de leur gestion. Cette gestion peut se faire *in vitro* (intervention de l'État dans le domaine linguistique) ou *in vivo* (pratiques linguistiques effectives au sein de la population). Partant de la distinction entre politique (un ensemble de pratiques) et politologie (l'analyse de ces pratiques, aussi appelée science politique), Louis-Jean Calvet fait la distinction entre les deux notions que sont la politique linguistique et la politologie linguistique¹. Selon Calvet, la politique linguistique est « l'ensemble des choix effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale, et plus particulièrement entre langue et vie nationale² ». En ce sens, Palakyém Stephen Mouzou montre qu'elle regroupe à la fois l'aménagement et la planification linguistiques³. Dans cette perspective, Rakissouiligr Mathieu Ouedraogo précise que :

la politique linguistique couvre toutes les décisions et mesures d'orientation prises par les autorités compétentes et concernant l'importance ou le statut d'une langue par rapport à d'autres langues (politique de promotion), l'attribution de fonctions ou rôles donnés aux langues (langue d'instruction, langue officielle, langue régionale, langue nationale, langue de grande communication, etc.), avec un accent particulier sur les attitudes et pratiques dans le domaine de l'éducation et du développement linguistique et global durable⁴.

La politologie linguistique, quant à elle, consiste en une analyse des politiques linguistiques et se donne pour objet d'étude les

¹ Louis-Jean Calvet, *Les langues : quel avenir ? Les effets linguistiques de la mondialisation*, Paris, CNRS Éditions, coll., « Biblis », 2017.

² Louis-Jean Calvet, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot, Hachette, 1999 [1987], p. 154-155.

³ Palakyém Stephen Mouzou, « Aménagement terminologique au Togo : état des lieux, enjeux et perspectives », dans Ion Cucui (dir.), Dossier « Dynamiques socio-linguistiques, terminologie et développement : documenter, aménager et outiller les langues africaines », *Les cahiers du CEDIMES*, France, vol. 17 n° 2, 2022, p. 148.

⁴ Rakissouiligr Mathieu Ouedraogo, *Planification et politiques linguistiques dans certains pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest*, UNESCO, IIRCA, Adis Abeba, 2001, p. 14.

interventions sur les situations linguistiques⁵. La problématique de cette étude s'articule autour de deux questions : Quels sont les présupposés ou les soubassements idéologiques de la politique linguistique du Congo ? Quel est l'impact de cette politique sur l'avenir des langues congolaises parlées sur le territoire national ?

L'objectif de cet article est de faire une analyse de la politique linguistique du Congo en présentant ses mobiles, ses implications (celles des choix linguistiques opérés par les acteurs politiques) afin de faire quelques propositions et de contribuer à un meilleur aménagement ainsi qu'à une meilleure politique linguistique du pays. Dans la première section, nous précisons le cadre théorique de référence et la méthodologie de notre étude. La deuxième section traite de la présentation de la politique linguistique du Congo (statuts de langues et aménagement du corpus des langues nationales). La troisième est consacrée à la question des fondements et des enjeux de cette politique linguistique. La dernière section propose une politique et un aménagement linguistiques que nous jugeons équitables afin de contribuer à la promotion et à la valorisation des langues nationales.

1. Cadre de référence et méthodologie

1.1. Cadre théorique

Marina Mello de Menezes Felix de Souza et Telma Cristina de Almeida Silva Pereira attestent que « les domaines des politiques publiques et linguistiques se recoupent historiquement⁶ ». Dans un autre contexte, les auteures considèrent la politique linguistique comme une politique publique. À ce sujet, elles précisent que « [n]ous sommes conscient[e]s qu'une politique linguistique implique justement une part de politique et il est évident que les interventions

⁵ Louis-Jean Calvet, *Les langues : quel avenir ?*, op. cit., p. 24.

⁶ Marina Mello de Menezes Felix de Souza et Telma Cristina de Almeida Silva Pereira, « Politique linguistique et politique publique : une proposition d'intersection théorique », *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 2019/1, n° 15, p. 168.

sur les langues ont un caractère politique et social⁷ ». Partant de la théorie politique de Charles Taylor qui conçoit « la langue comme un bien public et non seulement comme un outil de communication⁸ », Linda Cardinal et Selma Sonntag ont approfondi les concepts de « régime linguistique⁹ » et de « tradition étatique¹⁰ ». Sur la base de ceux-ci, les deux politologues affirment que « l'État gouverne les langues et organise la diversité linguistique comme il le fait pour d'autres biens sociaux et en fonction d'autres enjeux. L'État gouverne les langues par le moyen d'instruments, en l'occurrence par les politiques linguistiques¹¹ ». C'est dans ce cadre de politologie linguistique que s'inscrit notre travail, qui consiste à montrer comment et pour quelles raisons s'opèrent les choix linguistiques au sein de l'État congolais et quelle est leur incidence sur l'avenir des langues en présence.

Hormis les deux concepts principaux (politique linguistique et politologie linguistique), l'étude s'appuie sur quelques autres notions théoriques. Il nous importe de les clarifier au préalable, avant d'examiner comment elles se traduisent sur le terrain congolais. Par aménagement linguistique, nous pouvons entendre :

Toute intervention d'une instance nationale ou internationale, ou d'un acteur social, qui vise à définir les fonctions ou le statut d'une langue ou de plusieurs langues en concurrence, sur un territoire ou dans un espace donné (aménagement du statut), ou à standardiser ou à instrumentaliser une ou plusieurs langues pour les rendre aptes à remplir les

⁷ *Ibid.*, p. 173.

⁸ Linda Cardinal et Selma Sonntag, « Traditions étatiques et régimes linguistiques : comment et pourquoi s'opèrent les choix de politiques linguistiques ? », *Revue internationale de politique comparée*, 2015/1, vol. 22, p. 125.

⁹ Cardinal et Sonntag soulignent que « le régime linguistique englobe à la fois les interventions de l'État et les représentations de la langue qui s'élaborent au sein d'une société donnée ». Aussi précisent-elles que « [l]e concept de régime linguistique permet de mettre en lumière le type de relations qui existent entre l'État et les locuteurs d'une langue dans un contexte particulier », *Ibid.*, p. 118.

¹⁰ Les auteures montrent que la « tradition étatique reconnaît le postulat de l'autonomie relative de l'État. Par cette expression, nous entendons que l'action étatique dans le domaine des politiques publiques repose sur des schèmes – normatifs, administratifs et institutionnels – et non uniquement des intérêts privés », *Ibid.*, p. 119.

¹¹ *Ibid.*, p. 130.

fonctions qu'on leur a assignées (aménagement du corpus) dans le cadre d'une politique linguistique préalablement définie¹².

Les concepts d'instrumentalisation et d'instrumentation de la langue ont permis d'analyser les différentes étapes d'aménagement linguistique au Congo. En effet, instrumentaliser une langue, c'est l'outiller techniquement sur les plans de la standardisation orthographique et de la création terminologique pour lui permettre d'assumer de nouvelles fonctions ; instrumenter une langue, c'est élaborer des supports et matériels didactiques qui serviront à son utilisation comme langue d'enseignement¹³.

La notion de politique linguistique glottophage utilisée dans ce texte renvoie à une politique linguistique qui « dévore » les langues nationales au profit d'une langue étrangère, qui maintient la superstructure linguistique¹⁴ instituée par le colonialisme. Dans ce contexte, la notion de « tradition étatique » trouve bien son sens. À l'instar d'André Jacquot¹⁵, on peut entendre par « langue nationale », de façon générale, la langue décrétée comme appartenant à un État-nation¹⁶, qui exprime sa tradition locale,

¹² Louis-Jean Rousseau, « Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques », *Séminaire Francophonie-Russophonie sur les politiques linguistiques*, Saint-Petersbourg, 2005, p. 5. Cette définition reprise par Rousseau provient du Conseil international francophone des langues, organe consultatif de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

¹³ Norbert Nikiéma, « Une recherche-action en éducation multilingue au Burkina Faso », dans Henry Tourneux (dir.), *Langues, cultures et développement en Afrique*, Paris, Éditions Karthala, 2008, p. 267.

¹⁴ Louis-Jean Calvet montre que la superstructure linguistique est le « [...] statut linguistique qui caractérise certains rapports de force (pas seulement en situation coloniale), bilinguisme avec opposition entre langue dominée et langue dominante, écrasement d'une ou plusieurs langues par une autre, langue exclusive, etc. » (*Linguistique et colonialisme, petit traité de glottophagie*, Paris, Payot, 1974, p. 65).

¹⁵ André Jacquot, « Langue nationale et langues nationales : commentaires sur un projet de langue commune au Gabon », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 24, n° 3, 1988, p. 404.

¹⁶ La « nation » peut être perçue comme l'ensemble des êtres humains vivant sur un territoire et partageant la même histoire, les mêmes valeurs, la même langue, etc., alors que l'« État-nation » peut être compris comme un État dont la population est homogène et appartient à une nation. Le Congo est constitué de plusieurs groupes ethniques (formant des nations) qui vivent

sa personnalité et son originalité, par opposition à « langue étrangère ». Dans ce contexte, toutes les langues congolaises, qu'elles soient véhiculaires ou vernaculaires sont considérées comme des langues nationales. En outre, nous avons déjà montré dans des écrits antérieurs que sur le plan juridico-politique « [e]n Afrique francophone, est considérée comme *langue nationale*, une (des) langue(s) locale(s) dont la diffusion peut être large (lingala, yoruba, peul, etc.), mais qui ne bénéficie pas du statut de langue officielle¹⁷ ». Il s'agit dans le cas du Congo, comme nous le verrons, des deux langues nationales véhiculaires, à savoir, le lingala et le kituba (aussi appelé le munukutuba).

1.2. *Considérations méthodologiques*

Cette étude est basée sur l'approche sociopragmatique qui s'intéresse aux phénomènes interprétatifs des énoncés à partir du contexte (linguistique et extralinguistique) de la communication. En effet, Philippe Blanchet montre que toute communication est partiellement explicite et partiellement implicite, que tout n'est pas dit¹⁸. Aussi, Marianne Lederer et Danica Seleskovitch renchérrissent sur la communication implicite en précisant qu'en conditions normales, le locuteur n'énonce jamais ce qu'il veut faire comprendre, et le récepteur complète de lui-même la partie du message implicite¹⁹. Notre analyse s'appuie sur la recherche documentaire, notamment les textes et les lois portant sur la gestion de la diversité linguistique au Congo, que nous interpréterons en fonction du contexte grâce à l'approche sociopragmatique évoquée.

sous un même régime politique et juridique (l'État). Dans ce contexte, le Congo est un État multinational et multilingue.

¹⁷ Frydh Ondélé, « Intégration des langues nationales dans le système éducatif et développement au Congo », thèse de doctorat, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, 2024, p. 14.

¹⁸ Philippe Blanchet, *La pragmatique. D'Austin à Goffmann*, Paris, Bertrand Lacoste, 1995, p. 90.

¹⁹ Marianne Lederer et Danica Seleskovitch, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Érudition, 1986.

Cette étude se veut aussi comparative. Elle s'appuie sur le modèle de la politique linguistique du Togo afin de faire quelques propositions pour le cas du Congo. En effet, les situations sociolinguistiques et les politiques linguistiques de ces deux pays sont similaires dans la mesure où, en dehors de la langue officielle (étrangère) et des autres langues nationales, ils disposent chacun de deux langues nationales « reconnues » ou « protégées » par l'État.

2. Aménagement et politique linguistique du Congo

Cette section traite, en premier lieu, des questions de choix et de promotion des langues par l'État congolais, puis, en second lieu, de la question de l'aménagement du corpus des langues nationales congolaises.

2.1. Choix, statuts et promotion des langues

Généralement, la politique linguistique d'un pays est exprimée dans les textes officiels de ce dernier. La politique linguistique de l'État congolais est explicite, puisqu'elle est exprimée à travers les différentes constitutions qu'a connues le pays (la constitution du 15 mars 1992, article 3 ; celle du 20 janvier 2002, article 6). La constitution actuellement en vigueur (du 15 octobre 2015) stipule en son article 4 que :

L'hymne national est « La Congolaise ».

La devise de la République est « Unité-Travail-Progress ».

Le sceau de l'État et les armoiries de la République sont déterminés par la loi.

La langue officielle est le français.

Les langues nationales véhiculaires sont le lingala et le kituba.

Deux catégories de langues se dégagent dans ce texte : une langue officielle²⁰, le français, qui est une langue étrangère (celle de l'ancien colonisateur), et deux langues auxquelles est conféré le statut de « langues nationales véhiculaires ». Il s'agit des deux

²⁰ La langue officielle est la langue des activités de l'État, de l'administration et de l'éducation.

langues nationales interethniques : le lingala et le kituba. En effet, le lingala est né à la suite des contacts commerciaux entre les locuteurs des différentes langues du nord et du centre du pays (zone C)²¹, pendant la période précoloniale (avant 1875, date du début de la colonisation). Ces contacts ont donné naissance à une langue commerciale (aussi appelée langue du fleuve) constituée de mots de tous les groupes riverains du Congo-Kinshasa et du Congo-Brazzaville. Pendant la période coloniale, cette langue fut sujette aux nouveaux mots des différentes langues que parlaient les Blancs et leurs auxiliaires noirs (portugais, français, swahili, kongo, etc.). Le kituba, quant à lui, est issu des parlers kongo, dans la partie sud du Congo (zone H). L'implantation de cette langue véhiculaire a été favorisée par la construction des chemins de fer Matadi-Kinshasa (à partir de 1890) et du chemin de fer Congo-Océan (à partir de 1934) qui a exigé une main-d'œuvre des populations autochtones et étrangères de l'Afrique centrale. Aujourd'hui, le lingala est la langue dominante au nord et au centre du pays, et aussi dans la capitale (Brazzaville) ; le kituba est la langue dominante dans la partie sud. Ces deux langues ont une large diffusion et servent donc de moyens de communication entre les groupes ou les individus n'ayant pas la même langue maternelle.

Les prérogatives principales associées à ces deux langues nationales reconnues dans la constitution congolaise sont que, dans les années 1970, elles devaient servir à la confection des textes de lecture et à l'enseignement dans les lycées, les écoles de formation professionnelle et à l'université (nous y reviendrons). Il faut aussi signaler que les deux chaînes nationales de télévision et de radio

²¹ Malcolm Guthrie, *The classification of the Bantu languages*, 3rd édition, London, 1948. Selon la classification des langues bantu proposée par Malcolm Guthrie, on identifie au Congo, quatre zones linguistiques qui regroupent à la fois les langues et leurs dialectes : la zone A, constituée des parlers identifiés à l'extrême nord du pays (bəkwl, kakɔ, mpyɛmo, etc.) ; la zone C, identifiée au nord et au centre du pays (mbomba, ɛmbɔsi, akwa, etc.) ; la zone B, au centre et au sud comprenant des parlers tels que l'inzebi, l'engungwel, l'indasa, etc. ; et la zone H, identifiée au sud du pays (civili, kikunyi, laari, etc.).

diffusent le *Journal officiel de la République* et des émissions diverses en ces deux langues. Dans l'article 11 de la constitution, il est dit ce qui suit :

Toute personne arrêtée est informée du motif de son arrestation et de ses droits dans une langue qu'elle comprend.

Tout acte de torture, tout traitement cruel, inhumain ou dégradant est interdit.

Le pouvoir judiciaire, gardien des libertés individuelles, assure le respect de ce principe dans les conditions fixées par la loi.

Les premières lignes de cet article font apparaître implicitement les langues nationales vernaculaires et aussi les autres langues étrangères dans le cadre de la justice. En effet, le Congo compte, hormis les deux langues interethniques, une soixantaine de langues vernaculaires (les dialectes y compris), ce qui suppose que le service des agents de l'ordre disposerait d'un interprète au cas où une personne ne comprendrait pas l'une des trois langues susmentionnées. Il en est de même lors des procès. La diversité linguistique est un fait patent au Congo et les autorités congolaises en sont conscientes.

Le Gouvernement congolais entend aussi garantir le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle de chaque citoyen comme cela est précisé à l'article 28 : « Le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle de chaque citoyen est garanti. L'exercice de ce droit ne doit porter préjudice ni à l'ordre public, ni à autrui et à l'unité nationale ». Nous pouvons, à travers ce texte, lire la reconnaissance et la défense de la diversité culturelle et linguistique par les autorités congolaises. Aussi, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2023, organisée par le ministère de l'Industrie culturelle, touristique, artistique et des Loisirs, la ministre Marie-France Lydie Hélène Pongault, a souligné l'engagement du Gouvernement congolais dans la conservation de la diversité linguistique et culturelle par la tenue de nombreuses campagnes de sensibilisation sur l'importance des langues nationales congolaises²². Dans son allocution, elle rappelle que la *Loi n° 9 – 2010 du 26 juillet 2010*,

²² Il faut noter que, jusqu'à présent, aucune action concrète n'est réalisée dans ce sens et il n'y a pas de résultat probant à ce sujet.

portant orientation de la politique culturelle congolaise stipule à l'article 8 que l'État congolais assure la promotion des langues nationales – tant véhiculaires que vernaculaires – et des traditions orales et qu'il encourage la pratique de ces langues. La question est de savoir comment il assure cette promotion. Or, le moyen le plus efficace de promouvoir les langues nationales, c'est d'en faire des langues d'alphabétisation, d'enseignement et de travail et donc, de changer positivement leur statut. En effet, l'exclusion des langues nationales des sphères éducative et administrative par l'État au profit du français (qui jouit du prestige de « langue officielle ») contribue à leur marginalisation. Aussi, cette promotion que prône l'État congolais ne sera conséquente et constante que lorsqu'il légifèrera sur l'usage de ces langues dans l'enseignement et dans l'administration et qu'il passera à l'action.

2.2. De l'aménagement linguistique au Congo

Des paragraphes ci-dessus, nous retenons que la politique linguistique du Congo est essentiellement basée sur la reconnaissance de la diversité linguistique et la définition des statuts de langues en faveur de la langue française, unique langue officielle du pays depuis l'indépendance en 1960. Et, qu'en est-il de l'aménagement du corpus ?

Les sous-sections ci-dessous présentent l'intervention de l'État congolais concernant l'aménagement du corpus des langues congolaises dans les années 1970 et 1980, et soulignent la nécessité de création d'une Académie des langues congolaises.

2.2.1. De l'instrumentalisation et instrumentation des langues congolaises

L'intervention de l'État congolais dans le domaine linguistique peut être interprétée dans le cadre des projets d'intégration des langues nationales dans le système éducatif congolais. Célestin Ntsadi atteste que l'étude systématique des problèmes d'intégration des langues nationales véhiculaires (le lingala et le kituba) dans l'enseignement avait été suggérée en 1970 lors d'un colloque

sur l'enseignement²³ tenu du 30 novembre au 7 décembre 1970²⁴ à Brazzaville. Cette suggestion a été rendue formelle par la note du ministère de l'Éducation nationale N° 971/MEN/Cab. du 5 octobre 1979.

Dans cette perspective, quelques résolutions importantes ont été prises à ce sujet. Le 10 avril 1975, le premier ministre, Chef du Gouvernement, demande au Comité central chargé de l'éducation d'étudier la possibilité d'introduire, à l'école du Parti²⁵, le lingala parmi les matières enseignées (note de service N° 305/PM-CG-PCM/27-304 C 13-15 du 10 avril 1975). Le 22 novembre 1977, le Ministère recommande la production, en lingala et en kituba, des grammaires, des lexiques et des recueils de chansons ayant un contenu éducatif et politique cadrant bien avec les aspirations des masses (note de service N°3558/MEN-CAB du 22-11-1977). Le 1^{er} décembre 1977, il demande à l'Institut national de recherche et d'action pédagogiques (INRAP) de traduire quatre pièces de théâtre en lingala : *La première paye* de Philippe Gassam ; *Nganga Mayala* de Ferdinand Mouangassa ; *Les Aryens* d'Antoine Letembet Ambily ; *Papassidi* de Bernard Dadié (note de service N° 3683/MEN-CAB du 01-12-1977). Le 5 octobre 1979, le Ministère décide de rendre obligatoire l'enseignement du lingala et du kituba, à compter de la rentrée scolaire et universitaire 1980-1981, dans les écoles de formation professionnelle et à l'Université Marien Ngouabi (note de service N° 971/MEN/CAB du 05-10-1979). En 1980, concernant

²³ Célestin Ntsadi, « Intégration des langues nationales dans l'enseignement au Congo : problèmes et perspectives », mémoire de maîtrise en Linguistique, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, 1980.

²⁴ Ce colloque mettait en lumière les problèmes relatifs au système éducatif congolais en vue de sa réforme radicale. Voir Claude-Ernest Kiamba, « Construction de l'État et politiques de l'enseignement au Congo-Brazzaville, de 1911 à 1997. Une contribution à l'analyse de l'Action publique en Afrique noire », thèse de doctorat en Science politique, Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2007, p. 201.

²⁵ Il s'agit de l'école du parti politique unique de l'État, le Parti Congolais du Travail (PCT). À cette époque, le système politique du Congo était organisé autour du monopartisme. L'objectif visé était que les militants, les membres du Parti et les cadres apprennent le lingala et l'approfondissent pour leur permettre de mieux se faire comprendre dans les activités en direction des masses.

l'enseignement primaire et secondaire, la *Loi scolaire 20/80 du 11 septembre 1980 portant réorganisation du système éducatif en République populaire du Congo* stipulait que « les deux langues nationales, le lingala et le munukutuba sont enseignées à l'École du Peuple²⁶ ». Le 17 janvier 1981, le Ministère recommande la mise à la disposition de l'Université Marien Ngouabi de certains enseignants en vue de suivre un stage de formateurs dans les langues nationales (note de service N°072/MEN-CAB du 17-01-1981). Le 26 octobre 1982, il crée une commission *ad hoc* de relance de la filière des langues nationales du Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des lycées (CAPEL) (note de service N° 1813/MEN-CAB du 26-10-1982).

Cependant, de cette période à nos jours, force est de constater que les deux langues nationales n'ont jamais été enseignées ni au primaire ni au secondaire dans le système éducatif congolais. À en croire Régina Véronique Odjola, « [a]u temps de l'INSSÉD²⁷ (l'actuelle ENS²⁸), l'enseignement du lingala était assuré par Antoine Ndinga Oba qui avait même réussi à faire faire le CAPEL (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des lycées) en lingala et kituba à quelques étudiants²⁹ ». Malheureusement, cette entreprise s'est soldée par un échec. Cela a occasionné, par conséquent, l'échec du projet d'ensei-

²⁶ « L'École du peuple » est un projet qui avait été mis en place par le Gouvernement congolais dans le but de réformer le système éducatif congolais. Cette réforme consistait à former des citoyens qui allaient contribuer au développement social, économique et politique du Congo. Samuel Mawété précise que « [d]e ce projet est née la création des écoles de métiers devant former les « cadres rouges » et « experts » de la nation, c'est-à-dire des cadres techniques, capables de soutenir la Révolution socialiste et de promouvoir la politique de modernisation rurale pour le bien des masses populaires ». Et, l'« École du peuple » exigeait les « langues du peuple ». C'est dans cette perspective que l'État avait voulu intégrer le lingala et le kituba dans le système éducatif (*La qualité de l'éducation au Congo : constats et perspectives*, Évry, Cesbc Presses, 2015, p. 13).

²⁷ Institut national supérieur des sciences de l'éducation.

²⁸ École normale supérieure.

²⁹ Régina Véronique Odjola, « L'enseignement des langues véhiculaires au Congo : état des lieux et perspectives », *GRESLA-DL, Études linguistiques, littéraires et didactiques*, n° 002, 2019, p. 246.

gnement des langues nationales dans les écoles de métiers par manque d'enseignants. Après les expériences de l'enseignement du lingala à partir de 1972 et du kituba en 1977 au département de linguistique de l'Université Marien Ngouabi, l'enseignement de ces deux langues demeure et a été étendu dans plusieurs autres parcours, comme disciplines obligatoires ou optionnelles.

La création en 1975, du Service des langues nationales au sein de l'INRAP a contribué à la réalisation de quelques travaux d'aménagement de ces deux langues dont leur instrumentalisation (standardisation orthographique et création terminologique). Selon Georges Elounga, les linguistes du Centre pour l'étude des langues congolaises (CELCO) en collaboration avec l'INRAP, le Cabinet du ministère de l'Éducation nationale (CAB-MEN), etc. avaient proposé une orthographe pour les langues congolaises qui devait être définitivement fixée après les débats³⁰. On peut souligner la publication par le Service des langues nationales, des lexiques et des éléments de grammaire lingala et kituba suivants : Lexique français-lingala (Nathan 1981), Lexique français-munukutuba (Nathan 1981)³¹ ; Éléments de grammaire lingala (Nathan 1982), Éléments de grammaire kituba (Nathan 1982)³². En ce qui concerne la création terminologique, on note la réalisation des fascicules suivants : Lexiques thématiques en français-lingala et en français-kituba sur la politique et l'administration, l'agriculture et l'élevage.

À ces travaux d'instrumentalisation, s'ajoutent les travaux d'instrumentation. Quelques manuels d'enseignement primaire³³ ont

³⁰ Georges Elounga, *Introduction à l'aménagement linguistique*, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, FLSH, DLLA, 2012, p. 97.

³¹ INRAP, *Lexique français-lingala*, Nathan Afrique, France, 1981 ; INRAP, *Lexique français-munukutuba*, Nathan Afrique, France, 1981.

³² INRAP, *Éléments de grammaire lingala*, Nathan Afrique, France, 1982 ; INRAP, *Éléments de grammaire kituba*, Nathan Afrique, France, 1982.

³³ En lingala : livres de lecture (Buku ya botangi : F1-F2, Buku ya botangi : F3-F4, Buku ya botangi : F5-F6), livres de calcul (Buku ya boluki mitango : F1-F2), contes et proverbes (Masapo na masese). En kituba : livres de lecture (Dibuku ya ntangulu : F1-F2, Dibuku ya ntangulu : F3-F4), contes et proverbes (Banongo mpe bingana).

vu le jour, une série de pièces de théâtre ont été traduites, des textes de lecture en lingala et en kituba ont été publiés au sein du Service des langues nationales³⁴.

Après l'échec d'intégration des langues nationales dans le système éducatif (au primaire et au secondaire) dans le cadre du projet « École du peuple » des années 1970, nous assistons à un désintéressement de l'acteur politique sur la question linguistique (notamment de la promotion des langues nationales), désintéressement qui traduit l'absence d'une politique linguistique réelle. L'État congolais continue d'exprimer ses choix linguistiques à travers sa constitution concernant les statuts de langues (langue officielle, langues nationales véhiculaires), mais il n'intervient pas dans le domaine du corpus des langues. L'aménagement linguistique des langues congolaises demeure de nos jours le travail de l'Université Marien Ngouabi, précisément du parcours Sciences du langage³⁵ et de la Société internationale de linguistique.

2.2.2. De la nécessité de créer une Académie des langues congolaises

Étant donné que l'institution attitrée pour l'aménagement des langues est l'Académie des langues, la création d'une Académie des langues congolaises (ALC) s'impose dans le cadre de la politique linguistique du Congo. La principale fonction de l'Académie française, par exemple, est « de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences³⁶ ». Telle est la mission qui pourrait être assignée à l'ALC. Nous partons, de ce fait, de l'exemple du Togo pour proposer la procédure à suivre pour l'ALC.

³⁴ *La femme infidèle* d'Antoine Letembet Ambily, *Le bruit court* de Sébastien Bantangouna, *La première paye* de Philippe Gassam, *Trois prétendants un mari* de Guillaume Oyono Mbia, *Nganga Mayala* de Ferdinand Mouangassa, *Papassidi* de Bernard Dadié.

³⁵ Notamment à travers les travaux de description des langues nationales véhiculaires et vernaculaires dans le cadre des soutenances des mémoires de Maîtrise et de DEA (Diplôme d'études approfondies) jusqu'en 2012, de Master (actuellement) et des thèses de Doctorat.

³⁶ Académie française, *Statuts et Règlements*, Règle n° 24, 1635, p. 19.

Depuis 1975, le Togo compte officiellement deux langues nationales : l'ewé au sud et le kabiyè au nord. En 1977, les Groupes d'études de langues nationales sont créés et les membres sont nommés à cet effet³⁷. Ces Commissions spécialisées de langues nationales sont transformées en Comités de langues nationales en 1983. En 2012, elles sont transformées en Académies de langues ewé et kabiyè dont la mission se résume comme suit :

Les académies de langues nationales « sont chargées de la promotion des langues nationales et de leur culture »³⁸. En effet, pour accompagner l'enseignement des langues nationales dans le secteur formel, les académies de langues ewé et kabiyè veillent notamment à la normalisation du lexique et de la grammaire de ces langues et contribuent à l'élaboration des dictionnaires, des manuels didactiques, culturels et artistiques³⁹.

L'ALC serait une structure qui renfermerait deux académies (une pour le lingala et une autre pour le kituba). En nous appuyant sur Palakyém Stephen Mouzou⁴⁰ (2022), nous proposons que soit aussi créée une Direction générale de promotion des langues nationales (DGPLN) de laquelle dépendra l'Académie des langues congolaises. Quelles sont les attentes face à l'Académie des langues congolaises ? Pour qu'elle soit durable et pertinente, ses travaux doivent être en conformité avec les objectifs des Plans nationaux de développement du Congo (souvent centrés sur le système éducatif et sur l'agriculture au sens large du terme). Il serait intéressant de cibler l'aménagement linguistique (terminologique) non seulement dans le cadre des domaines scientifiques et techniques, mais aussi dans celui des secteurs comme l'agriculture, l'élevage, etc.

En effet, dans le cadre de la linguistique pour le développement, plusieurs travaux ont montré que le développement est aussi une question de langues et de cultures locales. L'aide au développement

³⁷ Balaibaou Kassin, « L'introduction des langues nationales dans la formation en agriculture et en santé publique au Togo », dans Ion Cucui (dir.), Dossier « Dynamiques socio-linguistiques, terminologie et développement : documenter, aménager et outiller les langues africaines », *Les cahiers du CEDIMES*, vol. 17 n° 2, 2022.

³⁸ Kabiyè Akademii, *Mémoire – Les actes de l'académie 1977-2013* (document interne validé par les membres de l'académie en 2016), 2016.

³⁹ *Ibid.*, p. 135.

⁴⁰ Palakyém Stephen Mouzou, *op. cit.*

apportée aux populations les plus fragiles et les plus vulnérables doit nécessairement passer par l'utilisation des langues locales⁴¹. Il faut donc réduire la dépendance communicationnelle pour faciliter la tâche de ces populations. Dans cette perspective, Henry Tourneux montre que les spécialistes des langues et les spécialistes de développement doivent se donner la main⁴². Les travaux de cette ALC pourraient grandement contribuer à relever le défi.

Dans le cadre de la promotion et de la vitalité de ces langues au niveau mondial, l'ALC doit créer des sites internet pour les deux langues nationales véhiculaires, et aussi, les rendre actives dans le domaine de la traductique⁴³. En ce sens, Mouzou relève ce qui suit à propos des académies des langues éwé et kabiyè :

Un programme d'aménagement terminologique conçu avec l'exigence de la qualité et de la durabilité ne peut occulter cet aspect surtout en ce siècle où l'informatique occupe une place de choix dans les questions de développement. Sur ce point, il nous plaît de saluer l'initiative louable de création de pages web en langues nationales par les deux académies. C'est, à notre avis, une action salutaire⁴⁴.

⁴¹ Jean-Philippe Zouogbo, « Mieux communiquer pour une plus grande efficacité de l'aide au développement en Afrique subsaharienne francophone », dans Martine Boudet (dir.), *Les langues-culture, moteurs de démocratie et de développement*, Vulaines sur Seine, Les Éditions du croquant, 2019, p. 225-240 ; Jean-Philippe Zouogbo, « Parce que le développement est aussi une question de langues et de cultures », dans Jean-Philippe Zouogbo (dir.), *Linguistique pour le développement. Concepts, contextes et empiries*, Éditions des archives contemporaines, Poclande, 2022, p. 11-30.

⁴² Henry Tourneux, « Pour installer le développement au cœur des préoccupations des spécialistes des langues et cultures et les langues et cultures au cœur des préoccupations des spécialistes du développement », dans Jean-Michel Benayoun et coll. (dir.), *Voies africaines, voix émergentes. Langues, développement et dynamiques interculturelles*, Éditions des archives contemporaines, 2022, p. 129-145.

⁴³ La traductique est l'étude des principes du traitement automatique de la traduction. Elle étudie donc les points de rencontre entre la traduction et l'informatique. Selon Marie-Christine Aubin, ces points de rencontre « vont de l'utilisation de l'ordinateur pour taper les textes traduits jusqu'à la traduction automatique qui est la traduction faite entièrement par l'ordinateur » (« Splendeurs et misères de la traductique », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 7, n° 2, 1995, p. 212).

⁴⁴ Palakyém Stephen Mouzou, *op. cit.*, p. 161.

3. La politologie linguistique du Congo

Nous mettons en lumière, dans cette partie, les principaux fondements de la politique linguistique du Congo et les implications des choix linguistiques opérés par les acteurs politiques afin de déterminer les langues de l'avenir et l'avenir des langues au Congo. Aussi, il est important de cerner l'objectif de la politologie linguistique. Calvet présente cet objectif en ces termes :

L'approche politologique [...] tente de caractériser les politiques linguistiques, d'évaluer non pas seulement leurs résultats mais surtout leurs présupposés, leurs soubassements idéologiques : en un mot elle se donne pour objectif de montrer quelle politique il y a derrière une politique linguistique⁴⁵.

3.1. *Mobiles de la politique linguistique du Congo*

Bon nombre d'auteurs⁴⁶ ont évoqué plusieurs arguments pour justifier les politiques linguistiques qui tendent à maintenir la langue de l'ancien colonisateur (dans notre cas la langue française) comme « unique » langue officielle. Nous pouvons les résumer en deux discours : 1. le caractère international du français et sa capacité à véhiculer le savoir scientifique, technique et le modernisme, avec pour présupposition l'incapacité des langues africaines (ici congolaises) à assumer ce rôle ; et 2. le caractère « neutre » du français, langue tierce considérée comme le ciment de l'unité nationale, langue qui assure à cet effet la stabilité sociale ; c'est donc la « politique du tiers-refuge⁴⁷ ».

⁴⁵ Louis-Jean Calvet, *Les langues : quel avenir ?*, op. cit., p. 26.

⁴⁶ André Batiana, « Problématique d'une politique linguistique : le cas du Burkina Faso », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 42 ; Marilena Karyolemou, « Ambiguïtés des choix linguistiques : une langue internationale partagée ou deux langues nationales, l'exemple de l'université de Chypre », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques*, op. cit., p. 224 ; Mamadou Lamine Sanogo, « Questions de glottopolitique en Afrique noire francophone », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques*, op. cit., p. 297-299.

⁴⁷ Cette expression est empruntée à Marilena Karyolemou, op. cit., p. 224.

Cependant, « ce qu'il y a derrière une politique linguistique » n'échappe pas au politologue-linguiste. C'est ce que nous retenons des propos suivants de Calvet :

[D]ans une politique linguistique, au sens large où nous l'entendons ici (c'est-à-dire au sens des *interventions* sur les situations linguistiques), la conscience peut ne pas couvrir toutes les implications des choix : bien souvent les décideurs ignorent ce qu'ils font, ou du moins ne perçoivent pas la cohérence idéologique générale de leurs choix empiriques. Et ce point est de la plus haute importance pour la politologie linguistique qui va précisément chercher à révéler ce qu'il y a derrière une politique linguistique, qui s'adressant à des décideurs peut bien sûr les conseiller mais aussi leur dire « voilà la politique que vous faites, peut-être sans le savoir, voilà ses présupposés, et voilà ce à quoi elle pourrait parvenir »⁴⁸.

La première analyse qui découle de la lecture de la politique linguistique du Congo est qu'elle est le fruit de l'influence de la politique linguistique coloniale. Calvet montre que du point de vue linguistique, le colonialisme a institué « un champ linguistique à double détente : exclusion d'une langue (la langue dominée) des sphères du pouvoir, exclusion des locuteurs de cette langue (de ceux qui n'ont pas appris la langue dominante) de ces mêmes sphères⁴⁹ ». Le passé colonial a un impact incommensurable dont la répercussion linguistique flagrante est la reproduction de la politique linguistique de l'ancien colonisateur. Il est évident que cette situation n'est pas le propre du Congo ; peu de pays africains y échappent⁵⁰. En effet, après l'indépendance obtenue le 15 août 1960, les autorités congolaises n'ont pas pu se défaire de cette tradition et de la « super-langue », la langue du « civilisé » qui est l'unique langue officielle du pays, ce qui a pour corollaire un phénomène d'aliénation linguistique. La politique linguistique du Congo repose donc sur un legs colonial.

⁴⁸ Louis-Jean Calvet, *Les langues : quel avenir ?*, op. cit., p. 25-26.

⁴⁹ Louis-Jean Calvet, *Linguistique et colonialisme*, op. cit., p. 65.

⁵⁰ Kossi Antoine Afeli, « Influence des politiques linguistiques coloniales allemande et française sur la gestion *in vitro* du plurilinguisme dans le Togo indépendant », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques*, op. cit., p. 10-12 ; Issa Asgarally, « Typologie des politiques linguistiques : le cas de Maurice », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques*, op. cit., p. 15-16 ; Mamadou Lamine Sanogo, op. cit., p. 297.

Une autre raison d'être de la politique linguistique actuelle du Congo est la question de la mobilité sociale des individus et de leurs intérêts personnels. De la colonisation à nos jours, la langue française a été et demeure la langue de prestige, d'accès au pouvoir et de démarcation des intellectuels du reste de la société, moins éduquée. Calvet fait état de deux perspectives fondamentales concernant les politiques linguistiques en Afrique. Pour lui, la première, qui consiste en la diffusion de la langue française en Afrique, assure par le biais de cette langue la promotion individuelle de quelques élites privilégiées, alors que la seconde, qui consisterait en l'usage des langues africaines dans l'enseignement pour un développement endogène, favoriserait la promotion collective par l'entremise de ces dernières⁵¹. Cette lecture clarifie les propos de Josué Ndamba qui montre que si les intellectuels dirigeants congolais s'accrochent tant à la langue française, c'est aussi par nécessité de se démarquer de la société afin de la dominer⁵². Dans cette perspective, nous attestons que la langue française est devenue « la langue d'une minorité, la langue dominante, le prestige linguistique d'une élite francophone⁵³ », d'une classe de personnes qui la maîtrise aisément pour mieux maîtriser le reste de la société.

3.2. *L'avenir des langues et les langues de l'avenir au Congo*

Conférer à une langue le statut de langue officielle, c'est contribuer nécessairement à sa promotion et à sa valorisation en lui donnant du prestige, et aussi à sa vitalité en augmentant le taux de transmission intergénérationnelle. Bon nombre de parents congolais consentent à transmettre le français à leurs enfants en

⁵¹ Louis-Jean Calvet, « La France a-t-elle une politique linguistique ? », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques*, *op. cit.*, p. 99.

⁵² Josué Ndamba, « Pour une linguistique du développement en Afrique. Réflexions sur les axes pédagogiques et de recherches au Département de Linguistique et Langues Africaines (Facultés des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université Marien Ngouabi) », *Mémoire d'H.D.R*, Université de Provence, 2012, p. 82.

⁵³ Mamadou Lamine Sanogo, *op. cit.*, p. 299.

raison du statut qui lui est conféré. La réussite scolaire, voire socioprofessionnelle passe nécessairement par la maîtrise de cette langue. Nos enquêtes portant sur les questions de transmission intergénérationnelle des langues⁵⁴ révèlent que les parents transmettent le français aux enfants parce que c'est la langue officielle du pays. La politique linguistique du Congo participe ainsi à la vitalité de la langue française, à une augmentation du nombre de ses locuteurs et à son usage constant à travers le pays, surtout en milieu urbain. L'avenir du français sur le territoire national est certain.

Certains parents transmettent le lingala et le kituba à leurs enfants en avançant la raison selon laquelle ce sont des « langues nationales », reconnues dans la constitution du pays. Cette reconnaissance constitutionnelle confère un certain prestige à ces langues interethniques, lequel se répercute positivement sur leur transmission intergénérationnelle. Nous pouvons percevoir l'impact de la politique linguistique sur le devenir des langues. En sus, les différentes mesures adoptées durant les années 1970 et 1980 ont aussi contribué à la réalisation des travaux d'aménagement, utiles à la vitalité de ces langues. Bien que le lingala et le kituba soient confrontés à la concurrence du français, notamment dans le secteur officiel, leur vitalité est assurée. Ce sont traditionnellement les langues dominantes des conversations dans les milieux informels ; leur avenir *in vivo* est actuellement assuré alors qu'ils n'ont point d'avenir *in vitro* en ce qui concerne, de façon concrète, leur promotion et leur aménagement.

Les autres langues véhiculaires étrangères occupent une place de choix dans la politique linguistique éducative. L'anglais est enseigné dans presque tous les cycles de l'enseignement, du secondaire (collège et lycée) à l'université. Les autres langues internationales à forte diffusion comme l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le latin, le portugais, le russe sont enseignées comme langues optionnelles au lycée et à l'université.

⁵⁴ Frydh Ondélé, « Transmission générationnelle des langues à Gamboma », mémoire de master, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, 2015, p. 65 ; Frydh Ondélé, *Intégration des langues nationales*, op. cit., p. 110-111.

Malheureusement les langues nationales véhiculaires que sont le lingala et le kituba ne sont enseignées comme disciplines qu'à l'université.

Les langues nationales vernaculaires, pour leur part, sont marginalisées et ignorées dans la mesure où elles ne sont pas prises en compte dans la constitution du pays, et aucune action concrète de valorisation et de promotion n'est réalisée par l'État à leur égard. En effet, la politique linguistique du Congo a, pour enjeux majeurs, les représentations dépréciatives vis-à-vis des langues vernaculaires, ce qui explique, de façon générale, leur faible taux d'usage et de transmission dans les familles, entraînant ainsi leur disparition progressive, puisque les représentations linguistiques déterminent les comportements linguistiques, c'est-à-dire les choix et les réalités (usages, apprentissages et fonctions) linguistiques⁵⁵. L'avenir des langues vernaculaires est de plus en plus menacé, car avec la mondialisation, d'une part, et l'urbanisation du pays, d'autre part, les langues véhiculaires émergent de plus en plus comme langues maternelles des adolescents vouant de ce fait les langues vernaculaires à la disparition ainsi que les cultures qu'elles véhiculent.

Notre présentation de l'avenir des langues au Congo peut nous permettre d'envisager quelles seront les langues de l'avenir. Les langues de l'avenir sont les langues dont la vitalité est assurée, celles qui sont significativement utilisées dans les conversations en milieux formels ou informels. Il s'agit notamment des trois langues véhiculaires les plus utilisées à savoir le français, le lingala et le kituba. Les langues vernaculaires, dont la contrainte principale est la politique linguistique actuelle de type glottophagique, sont asphyxiées et nécessairement destinées aux cimetières linguistiques.

⁵⁵ Bachir Bessai, « Plurilinguisme et représentation des langues en contact en Algérie », *Synergies Chili*, n° 8, 2012, p. 84 ; David Lasagabaster, « Les attitudes linguistiques : un état des lieux », *Ela. Études de linguistique appliquée*, 2006/4 n° 144, p. 4043 ; Véronique Castellotti et Danièle Moore, *Représentations sociales des langues et enseignements. Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe – De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2002, p. 7 ; Louis-Jean Calvet, *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon, 1999, p. 11-12.

Le salut des langues nationales viendra par l'établissement d'une politique linguistique nationale (PLN) qui les mettra clairement en valeur. C'est ce que suggère Cardinal qui, à la suite de Jean Laponce, estime « que seules les langues qui feront l'objet d'une intervention soutenue de la part de l'État pourront survivre à la mondialisation linguistique. Celle-ci devra notamment être guidée par le principe de territorialité⁵⁶ ».

4. Pour une politique et un aménagement linguistiques au Congo

Le changement de la PLN actuelle est une nécessité. Le Gouvernement congolais se doit d'établir une politique linguistique équitable qui tienne compte des réalités sociolangagières et qui contribue au développement humain et social. La langue française ne suffit pas pour assurer le développement du Congo sans le concours des langues congolaises parlées concrètement par les Congolais, particulièrement le lingala et le kituba. Pour une meilleure politique et un meilleur aménagement linguistiques qui reposent sur une justice linguistique et une équité des conditions entre les locuteurs des différentes langues, nous proposons six recommandations :

- 1) Prendre en ligne de compte dans les textes officiels, et ce de façon claire, toutes les autres langues nationales, de sorte à encourager leur usage et leur transmission intergénérationnelle sans gêne ni complexe.
- 2) Officialiser les deux langues nationales véhiculaires inter-ethniques (le lingala et le kituba).
- 3) Intégrer ces deux langues (le lingala et le kituba) dans le système éducatif congolais comme langues outils et disciplines d'enseignement.
- 4) Mettre en place des académies des langues nationales (surtout du lingala et du kituba) en vue de leur développement : instrumentalisation (standardisation orthographique

⁵⁶ Linda Cardinal, « Bilinguisme et territorialité : l'aménagement linguistique au Québec et au Canada », *Hermès, La Revue*, n° 51(2), 2008, p. 137.

ou réforme de la graphie et terminologie) et instrumentation (élaboration des manuels didactiques).

- 5) Aménager l'environnement linguistique par l'usage de ces deux langues sur les plaques des rues, les panneaux indicateurs, les enseignes de bureaux et de magasins afin d'imposer leur présence dans l'esprit des usagers.
- 6) Reformuler l'article 4 de la constitution selon le modèle suivant :

- L'hymne national est « La Congolaise ».
- La devise de la République est « Unité-Travail-Progrès ».
- Le sceau de l'État et les armoiries de la République sont déterminés par la loi.
- Les langues nationales :

Les langues nationales vernaculaires bantu sont réparties en quatre zones linguistiques subdivisées en groupes : zone A (bɔti, maka-ndziem, kakɔ), zone B (kele, eshira, nzebi, mbede, teke), zone C (ngundi, mbochi, bangi-ntomba), zone H (kongo) ; et les langues oubanguiennes sont constituées des groupes gbaya, gbanzili-sere, ngbanzi ; à utiliser dans l'alphabétisation et les formations techniques, dans les territoires de leur usage. L'État a le devoir de promouvoir leur transmission aux enfants et leur utilisation sur toute l'étendue du territoire national.

Les langues nationales véhiculaires interethniques sont le lingala et le kituba.

Les langues officielles sont le lingala et le kituba.

La langue des relations internationales ou diplomatiques est le français.

Les stratégies de valorisation et de promotion du patrimoine linguistique national seraient développées dans la législation subséquente. Cependant, nous mettons l'accent sur la position des

autorités congolaises vis-à-vis des analyses et des propositions faites par les linguistes politologues. Si celles-ci paraissent pertinentes et indiscutables aux yeux des décideurs et du commun des mortels, leur mise en œuvre est loin d'être matérialisée. Il importe de souligner que quand on propose des politiques linguistiques rationnelles et efficaces en vue du développement de la société dans son ensemble, dans un contexte spécifique qui est celui de l'Afrique, on peut recevoir de la part des autorités des pays concernés, deux types de réponses⁵⁷ : d'abord, « [u]ne indifférence polie » ou « une approbation de principe »⁵⁸ parce qu'elles [les autorités étatiques] comprennent que les propositions faites sont porteuses d'un avenir, mais sans jamais passer à l'acte parce qu'elles estiment ne pas pouvoir en tirer profit et ne sont donc pas prêtes à faire face aux difficultés qui pourraient en résulter ; et une hostilité, quand le chercheur montre que derrière le refus de l'insertion des langues nationales dans l'enseignement se cachent des ambitions et des intérêts personnels qui priment sur les intérêts du peuple, et ce, sous la pression du néocolonialisme.

Mais, les linguistes politologues continuent de travailler à ce sujet jusqu'à ce qu'au temps marqué les choses changent positivement, que les dirigeants congolais passent finalement à l'application de ces propositions.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, il semble que la politique linguistique actuelle du Congo ne contribue pas au développement des langues nationales. Le poids de l'histoire accompagné de l'aliénation linguistique, et le désir de distanciation de l'élite francisée du reste de la population sont les principaux fondements de la politique linguistique glottophage du Congo.

⁵⁷ Ces deux types de réponses ont été formulés à partir de l'expérience de Robert Chaudenson au sujet des discours francophonismes et humanitaires : voir Robert Chaudenson, « Politique et aménagement linguistiques. Des concepts revisités à la lumière de quelques expériences », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques*, op. cit.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 124.

La PLN actuelle renforce les représentations dépréciatives vis-à-vis des langues congolaises. Celles-ci influencent les réalités linguistiques et orientent les choix linguistiques familiaux. Face au poids des langues véhiculaires, la vitalité et l'avenir des langues vernaculaires sont en général menacés à cause de la rupture de la transmission intergénérationnelle qui résulte du plus grand prestige accordé aux langues véhiculaires, à commencer par le français. Dans cette logique, ces dernières sont appelées à devenir les seules langues de l'avenir. Et, les deux langues nationales véhiculaires (interethniques) qui émergent comme langues maternelles des enfants sont à leur tour confrontées au poids du français, langue officielle.

Les acteurs politiques doivent nécessairement collaborer avec des spécialistes provenant de différentes disciplines scientifiques notamment des politologues, des ethnologues, des constitutionnalistes, des chercheurs en science de l'éducation, et surtout des (socio)linguistes-conscients et militants qui, après avoir étudié les situations sociolinguistiques proposent la PLN qu'il faut pour le pays. Le rôle de l'État s'avère déterminant et doit être décisif en ce qui concerne l'établissement d'une PLN équitable et engagée qui puisse officialiser les deux langues nationales véhiculaires et qui prenne en compte les autres langues nationales en encourageant leur usage et leur transmission par des actions concrètes. L'acteur politique congolais doit enfin passer de la théorie à la pratique du point de vue de la promotion de toutes les langues nationales afin de garantir leur avenir.

Références

Académie française, *Statuts et Règlements*, 1635.

Afeli, Kossi Antoine, « Influence des politiques linguistiques coloniales allemande et française sur la gestion *in vitro* du plurilinguisme dans le Togo indépendant », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 7-13.

Asgarally, Issa, « Typologie des politiques linguistiques : le cas de Maurice », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 15-21.

Aubin, Marie-Christine, « Splendeurs et misères de la traductique », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 7, n° 2, 1995, p. 211-226.

Batiana, André, « Problématique d'une politique linguistique : le cas du Burkina Faso », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 41-47.

Bessai, Bachir, « Plurilinguisme et représentation des langues en contact en Algérie », *Synergies Chili*, n° 8, 2012, p. 83-94.

Blanchet, Philippe, *La pragmatique. D'Austin à Goffmann*, Paris, Bertrand Lacoste, 1995.

Calvet, Louis-Jean, *Linguistique et colonialisme, petit traité de glottophagie*, Paris, Payot, 1974.

Calvet, Louis-Jean, « La France a-t-elle une politique linguistique ? », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 89-101.

Calvet, Louis-Jean, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot, Hachette, 1999 [1987].

Calvet, Louis-Jean, *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon, 1999.

Calvet, Louis-Jean, *Les langues : quel avenir ? Les effets linguistiques de la mondialisation*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Biblis », 2017.

Cardinal, Linda, « Bilinguisme et territorialité : l'aménagement linguistique au Québec et au Canada », *Hermès, La Revue*, n° 51(2), 2008, p. 135-140.

Cardinal, Linda et Selma Sonntag, « Traditions étatiques et régimes linguistiques : comment et pourquoi s'opèrent les choix de politiques linguistiques ? », *Revue internationale de politique comparée*, 2015/1, vol. 22, p. 115-131.

- Castellotti, Véronique et Danièle Moore, *Représentations sociales des langues et enseignements. Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe – De la diversité linguistique à l'éducation pluri-lingue*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2002.
- Chaudenson, Robert, « Politique et aménagement linguistiques. Des concepts revisités à la lumière de quelques expériences », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 115-126.
- De Souza, Marina Mello de Menezes Felix et Telma Cristina de Almeida Silva Pereira, « Politique linguistique et politique publique : une proposition d'intersection théorique, *Cahiers internationaux de socio-linguistique*, 2019/1, n° 15, p. 167-181.
- Elounga, Georges, *Introduction à l'aménagement linguistique*, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, FLSH, DLLA, 2012.
- Guthrie, Malcolm, *The classification of the Bantu languages*, 3rd edition, London, 1948.
- INRAP, *Lexique français-lingala*, Nathan Afrique, France, 1981.
- INRAP, *Lexique français-munukutuba*, Nathan Afrique, France, 1981.
- INRAP, *Éléments de grammaire kituba*, Nathan Afrique, France, 1982.
- INRAP, *Éléments de grammaire lingala*, Nathan Afrique, France, 1982.
- Jacquot, André, « Langue nationale et langues nationales : commentaires sur un projet de langue commune au Gabon », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 24, n° 3, 1988, p. 403-416.
- Kabytse Akademii, *Mémorandum – Les actes de l'académie 1977-2013* (document interne validé par les membres de l'académie en 2016), 2016.
- Karyolemou, Marilena, « Ambiguïtés des choix linguistiques : une langue internationale partagée ou deux langues nationales, l'exemple de l'université de Chypre », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 223-228.
- Kassan, Balaibaou, « L'introduction des langues nationales dans la formation en agriculture et en santé publique au Togo », dans Ion Cucui (dir.), Dossier « Dynamiques socio-linguistiques, terminologie et développement : documenter, aménager et outiller les langues africaines », *Les cahiers du CEDIMES*, vol. 17, n° 2, 2022, p. 131-147.
- Kiamba, Claude-Ernest, « Construction de l'État et politiques de l'enseignement au Congo-Brazzaville, de 1911 à 1997. Une contribution à l'analyse de l'Action publique en Afrique noire », thèse de doctorat en Science politique, Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2007.

- Lasagabaster, David, « Les attitudes linguistiques : un état des lieux », *Ela. Études de linguistique appliquée*, 2006/4 n° 144, p. 393-406.
- Lederer, Marianne et Danica Seleskovitch, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Érudition, 1986.
- Mawété, Samuel, *La qualité de l'éducation au Congo : constats et perspectives*, Évry, Cesbc Presses, 2015.
- Mouzou, Palakyém Stephen, « Aménagement terminologique au Togo : état des lieux, enjeux et perspectives », dans Ion Cucui (dir.), Dossier « Dynamiques socio-linguistiques, terminologie et développement : documenter, aménager et outiller les langues africaines », *Les cahiers du CEDIMES*, France, vol. 17, n° 2, 2022, p. 148-164.
- Ndamba, Josué, « Pour une linguistique du développement en Afrique. Réflexions sur les axes pédagogiques et de recherches au Département de Linguistique et Langues Africaines (Facultés des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université Marien Ngouabi) », Mémoire d'H.D.R, Université de Provence, 2012.
- Nikiéma, Norbert, « Une recherche-action en éducation multilingue au Burkina Faso », dans Henry Tourneux (dir.), *Langues, cultures et développement en Afrique*, Paris, Éditions Karthala, 2008, p. 251-276.
- Ntsadi, Célestin, « Intégration des langues nationales dans l'enseignement au Congo : problèmes et perspectives », mémoire de maîtrise en Linguistique, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, 1980.
- Odjola, Régina Véronique, « L'enseignement des langues véhiculaires au Congo : état des lieux et perspectives », *GRESLA-DL, Études linguistiques, littéraires et didactiques*, n° 002, 2019, p. 235-256.
- Ondélé, Frydh, « Transmission générationnelle des langues à Gamboma », mémoire de master, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, 2015.
- Ondélé, Frydh, « Intégration des langues nationales dans le système éducatif et développement au Congo », thèse de doctorat, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, 2024.
- Ouedraogo, Rakissouiligr Mathieu, *Planification et politiques linguistiques dans certains pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest*, UNESCO, IIRCA, Adis Abeba, 2001.
- Rousseau, Louis-Jean, « Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques », *Séminaire Francophonie-Russophonie sur les politiques linguistiques*, Saint-Petersbourg, 2005, p. 1-18.
- Sanogo, Mamadou Lamine, « Questions de glottopolitique en Afrique noire francophone », dans Caroline Juillard et Louis-Jean Calvet (dir.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth, FMA, 1996, p. 297-302.

- Tourneux, Henry, « Pour installer le développement au cœur des préoccupations des spécialistes des langues et cultures et les langues et cultures au cœur des préoccupations des spécialistes du développement », dans Jean-Michel Benayoun et coll. (dir.), *Voies africaines, voix émergentes. Langues, développement et dynamiques interculturelles*, Éditions des archives contemporaines, 2022, p. 129-145.
- Zouogbo, Jean-Philippe, « Mieux communiquer pour une plus grande efficacité de l'aide au développement en Afrique subsaharienne francophone », dans Martine Boudet (dir.), *Les langues-culture, moteurs de démocratie et de développement*, Vulaines sur Seine, Les Éditions du croquant, 2019, p. 225-240.
- Zouogbo, Jean-Philippe, « Parce que le développement est aussi une question de langues et de cultures », dans Jean-Philippe Zouogbo (dir.), *Linguistique pour le développement. Concepts, contextes et empiries*, Éditions des archives contemporaines, Poclande, 2022, p. 11-30.